

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2594

présenté par

Mme Auconie, M. Zumkeller, Mme Sanquer, M. Benoit, Mme de La Raudière, M. Herth,  
M. Guy Bricout, M. Demilly, M. Naegelen, M. Ledoux et M. Morel-À-L'Huissier

à l'amendement n° 2585 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 8 BIS**

Supprimer l'alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle de l'alinéa 10 permet à l'État d'imposer la mise en œuvre d'une consigne pour recyclage, en dehors de toute concertation avec les collectivités. Pour que l'État respecte ses engagements, il est proposé de supprimer cet alinéa et de conserver la possibilité prévue par le III. de l'amendement de mettre en place une consigne mais avec l'accord des collectivités locales.